

Département  
du Nord  
\*\*\*\*

Arrondissement  
de CAMBRAI  
\*\*\*\*

Canton  
de CAUDRY  
\*\*\*\*

Commune de  
**HAUSSY**  
**59294**  
\*\*\*\*

Tél. 03.27.72.03.70

Fax. 03.27.72.03.71

E-mail : [haussy.mairie@orange.fr](mailto:haussy.mairie@orange.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 07 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage de l'avis : 02/12/2020

Nombre de Conseillers :

En exercice 19

Présents 06

Absents 03

Donc                      Votants                      06

**1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivité Territoriale impose au Conseil Municipal de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation. Depuis cette année, cette obligation – jusqu'à présent applicable aux communes de 3 500 habitants et plus – concerne **les communes de 1000 habitants et plus**.

L'adoption du règlement intérieur relève de la seule compétence du Conseil Municipal et ne peut être déléguée au maire.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, **dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur**. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2. Marché maison de santé : Décision prise dans le cadre de la délégation au Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la consultation pour la maison de santé a été mise en ligne le vendredi 04 septembre 2020. Les entreprises avaient jusqu'au 13 octobre pour répondre. Trente-huit « enveloppes » sont arrivées ; or, un problème technique est survenu pour l'ouverture des plis et nous avons dû relancer les entreprises qui avaient répondu afin qu'elles renvoient leurs offres. Cette fois, la date butoir était fixée au 22 octobre. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a ouvert les offres. Une phase de négociations a été entreprise et des questions posées aux entreprises afin de peaufiner leur réponse. La C.A.O. s'est réunie le vendredi 27 novembre et lundi 30 novembre les courriers de rejet aux entreprises non retenues ont été postés.

Les Ordres de Service aux entreprises retenues pourront être établis à la date du 15 décembre 2020. Il est donc interdit de communiquer leur nom avant cette date. Toutefois, lors de la transmission des dossiers de marché au contrôle de légalité, il est nécessaire de joindre une délibération.

Par délibération du conseil municipal du 30 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, figure le 4° : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Monsieur le Maire rend compte aux élus de la décision prise.

### **3. Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) entre la Commune et la C.C.P.S.**

Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réuni le 22 septembre 2020 à 18h00 afin d'évaluer le coût net des charges transférées relatives aux compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes.

Pour la compétence GEMAPI, pour 2020, le montant sollicité par le syndicat est de 99 945,61 € soit une augmentation de 2,2% par rapport à 2019.

Il est proposé que le transfert de charges au titre de la compétence GEMAPI soit fixé à 1,68 € par habitant soit pour Haussy : - 2 566,02 € ;

Pour la compétence aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes, il est proposé de transférer de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Commune de HAUSSY l'IFER qu'il lui est dû, à savoir : la commune de Haussy, commune d'implantation de parc éolien : 45 265,49€

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport. Au-delà de ce délai, leur silence vaut accord.

Après validation dudit rapport par les conseils municipaux des communes membres, le président de la CLECT transmettra ledit rapport au Conseil communautaire afin que celui-ci définisse les compensations d'attribution.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **4. C.C.P.S. : Rapport d'activités 2019**

Par courriel du 23 octobre 2020, la C.C.P.S. nous a adressé son rapport d'activités 2019 qu'elle a acté par délibération du 13 octobre 2020. Ce rapport, contenant 70 pages, n'a pas été imprimé en dix-neuf exemplaires à destination des élus par souci d'économie de papier et d'encre mais il est tenu à disposition pour consultation en mairie et est transmis par mail à chacun.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être communiqué aux membres du conseil municipal.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **5. SIDEN SIAN : approbation du rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement**

Par courrier en date du 13 novembre 2020, a été reçu en Mairie, le rapport annuel d'activités 2019 du SIDEN-SIAN/NOREADE. La synthèse complète comprend 100 pages et sera consultable par toute personne intéressée en mairie ou sur le site internet [www.noreade.fr](http://www.noreade.fr).

Un dossier personnalisé reprenant les principaux éléments relatifs au service de distribution d'eau potable et d'assainissement de notre commune a été réceptionné également.

Les élus sont destinataires des liens nécessaires à la consultation de ces documents afin d'en prendre connaissance avant la réunion.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **6. Dossier de subvention Aide Départementale aux Villages et Bourgs : Plan de Relance Châssis du groupe scolaire**

Par mail du 16 novembre 2020, Mme BOISSEAU, Monsieur BRICOUT, Conseillers Départementaux et les Services Départementaux nous ont informés que le Conseil Départemental avait décidé d'élargir le dispositif ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs) au soutien au plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire de la COVID 19.

Il s'agit ici d'une enveloppe exceptionnelle, les travaux devront être démarrés avant fin mars 2021 et terminés en décembre 2021.

Les dossiers de demande de subventions devaient être déposés sur la plateforme ASTER entre le 17 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre.

Le bureau municipal a décidé de déposer un dossier « Remplacement des châssis au groupe scolaire » puisque la rénovation du patrimoine communal (écoles) ouvrait droit à cette subvention : montant maximal de travaux 70 000 € H.T. - Subvention maximale 50 % -

De ce fait, les devis ont été demandés à l'entreprise JOVELIN de HORDAIN qui vient de procéder au remplacement d'une « tranche » de châssis aux vacances d'octobre, afin d'avoir les mêmes matériaux et la même finition de travaux.

Le montant total pour tous les châssis restant à remplacer s'élève à 62 114 €.

Le dossier a été déposé en temps et en heure mais il faut le compléter avec la délibération du conseil municipal qui accepte le projet et autorise le Maire à signer tout document à ce sujet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7. Décision Budgétaire Modificative n° 1 – transfert de crédits**

Une erreur de frappe lors de l'établissement du budget primitif fait que les crédits ouverts au chapitre 66 (charges financières) et donc à l'article 66111 (intérêts réglés à l'échéance) dont le montant s'élève à **28 275.32 €** sur l'état de la dette 2020 ont été de **28 275.23 €**.

Cette inversion de chiffres au niveau des centimes fait que l'on doit procéder à une décision budgétaire modificative sinon la dernière échéance de l'année ne pourra pas être honorée.

En conséquence, il manque 0.09 € mais il est proposé de procéder à un transfert de crédit

du chapitre 011 (charges à caractère général) - article 60623 : alimentation

au chapitre 66 (Charges financières) article 66111 : intérêts réglés à l'échéance

d'un montant de 1 € (un euro). Sans incidence sur le montant total du budget !

La secrétaire de mairie s'est aperçue elle-même de cette erreur de frappe et a prévenu la Trésorerie de SOLESMEs qu'elle serait prochainement destinataire d'une D.B.M. afin d'éviter tout rejet de paiement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **8. Création d'un poste de conseiller municipal délégué**

Lors de l'installation du conseil municipal le 23 mai 2020, il a été décidé de la création de quatre postes d'adjoints (le maximum étant de cinq pour notre commune).

Il est proposé aux élus la création d'un poste de conseiller municipal délégué. En effet,

Monsieur Nicolas MENARD est très impliqué dans les dossiers de la maison de santé et du mille-club et il est normal que son travail soit reconnu. Cette nomination prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **9. Révision des indemnités des élus**

Lors de la réunion du 23 mai, les indemnités des élus ont été votées.

Pour mémoire, le Maire a d'office l'indemnité maximale (soit 51.60 % de l'indice terminal de la Fonction Publique) et les adjoints ont obtenu l'indemnité maximale également soit 19.80 % du même indice.

Afin de pouvoir indemniser le Conseiller Municipal Délégué, il y a lieu de dégager une somme sur l'enveloppe qui était consommée dans sa totalité.

Monsieur le Maire et les quatre adjoints proposent de laisser chacun 1.20 % de leur indemnité afin que le Conseiller délégué puisse percevoir 6 % de l'indice de référence. ( $5 \times 1.20 = 6$ )

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision des indemnités du maire et des adjoints et le montant de l'indemnité au conseiller délégué.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **10. Agence i-Nord : Désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant**

Par courrier en date du 06 novembre 2020, l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (i-Nord) nous demande de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant suite au renouvellement des conseils municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 16 voix pour, 00 contre, 00 abstention, DECIDE :**

**De désigner M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, comme son représentant titulaire à l'Agence et**

**Mme LEVREZ née THERON Hélène, Première Adjointe, comme son représentant suppléant.**

**D'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision**

#### **11. Carte cadeau au personnel territorial**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les collectivités territoriales peuvent distribuer à leurs agents des chèques cadeaux ou des bons d'achats. Cette distribution doit être effectuée dans le cadre législatif et réglementaire de l'action sociale. Ce montant dispose d'un plancher de 25 euros et d'un plafond de 5% du montant du plafond mensuel de la sécurité sociale. À ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur l'attribution, sous forme de carte cadeau de fin d'année aux agents pour l'année 2020. En 2019, le conseil municipal avait voté le montant de la carte à 60 euros au lieu de 50 euros en 2018. Monsieur le Maire propose de laisser à 60 € pour cette année. Il est demandé au Conseil Municipal de voter à ce sujet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **12. Séjour de neige 2021 : projet reconduction et participation des familles**

A/ Monsieur le Maire informe que depuis de nombreuses années la commune organise un séjour de neige à destination des élèves de CM2. Ce séjour a lieu pendant les vacances de février-mars. Le séjour est organisé par PEPS59-ADP Juniors de LILLE et les enfants de HAUSSY partent en même temps que les enfants de SAINT-PYTHON. Il précise que le coût du séjour par enfant en 2020 était de 667 € et que sept enfants sont partis (sur 13 potentiels), la facture s'élevait donc à 4 669 euros.

Après renseignements auprès de la directrice d'école et sondage auprès des parents, 19 enfants pourraient partir en 2021. Le coût par enfant s'élève à 680 €. (Sondage en cours réponse demandée pour jeudi 03 décembre : 11 enfants sont d'accord pour partir/4 pas d'accord/3 n'ont pas encore répondu).

Le séjour aurait lieu du 20 au 28 février 2021, au Reposoir en Haute-Savoie ; Il y a lieu de décider la reconduction ou non de ce séjour tout en tenant compte bien évidemment de la situation sanitaire à ce moment-là. La Commune ne prendra aucun risque.

B/ Monsieur le Maire rappelle, qu'après avoir décidé de la reconduction du séjour de neige, il faut décider de la participation des familles.

Il rappelle que les participations fixées pour le séjour de 2020 étaient les suivantes :

- Abandon du principe des bons C A F, ceux-ci étant toujours perçus par les familles bénéficiaires,
- Participation financière unique par enfant de 330,00 € (au lieu de 320 €) que la commune a perçu en trois fois par le biais d'avis des sommes à payer.

Il demande l'avis des élus pour décider une augmentation ou non de la participation, le montant du séjour passant de 667€ par enfant en 2020 à 680 € en 2021.

Naturellement, si le séjour devait être annulé après que les parents aient payé le premier tiers, ils seraient remboursés intégralement ! (Précisions suite à des questions de parents sur une éventuelle assurance annulation).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 16 VOIX POUR, 00 CONTRE, 00 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE LA RECONDUCTION DU SEJOUR DE NEIGE DU 20 AU 28 FEVRIER 2021 PAR LE BIAIS DE PEPS59-ADP de LILLE pour un montant de 680 € par enfant, A LA SEULE CONDITION QU'AUCUN FRAIS NE SOIT DU PAR LA COMMUNE EN CAS D'ANNULATION DU SEJOUR EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DECIDE QUE LA PARTICIPATION DES FAMILLES RESTERA IDENTIQUE SOIT 330 €/ENFANT (trois versements de 110 €).**

### **13. SIDEN SIAN : Nouvelles adhésions :**

Suite à la réception d'un courrier du SIDEN SIAN, le 25 septembre 2020, il est proposé d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **14. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il y a donc lieu de délibérer à ce sujet afin de pouvoir payer les premières factures de travaux de la maison de santé et les dépenses engagées à ce jour qui ne seront pas réglées sur l'année 2020.

Le montant des crédits ouverts en section d'investissement au budget primitif 2020 s'élevaient à 1 067 711.07 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 244 457.00 €.

$1\,067\,711.07\text{ €} - 89\,883.07\text{ € (chapitre 16 - remboursement d'emprunts)} = 977\,828\text{ €} \times 25\% = 244\,457.00\text{ €}.$

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

- Cimetière Extension du columbarium	4 853.04 €	article 2116
- Remplacement de châssis en mairie	6 088.10 €	article 21311
- Remplacement de châssis au groupe scolaire	74 536.32 €	article 21312
- Installations de voirie	7 335.44 €	article 2152
Total	92 812.90 €	

Chapitre 23 :

- Autres immobilisations corporelles (Premières factures maison de santé)	151 611.10 €	article 2318
--	--------------	--------------

**TOTAL GENERAL                    244.457.00 €**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**15. SIVU les murs mitoyens : Signature des autorisations d'urbanisme personnelles du maire**

IL EST DONNE LECTURE DU COURRIER QUE LE S.I.V.U. LES MURS MITOYENS DE CAUDRY A ADRESSE AUX COMMUNES ADHERENTES, AU SUJET DE LA DELIVRANCE DES DECISIONS D'URBANISME POUR LES DEMANDES PRESENTEES PAR LE MAIRE SOIT EN SON NOM PERSONNEL SOIT COMME MANDATAIRE.

Les dispositions de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme indiquent que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit

comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Aussi, afin d'éviter une perte de temps si la situation se présentait, il est proposé de désigner, dès à présent, un membre du conseil municipal qui sera chargé de prendre les décisions d'urbanisme sur des demandes relatives à un projet auquel serait intéressé le maire, et ce pour toute la durée du mandat.

En 2018, Monsieur BOUCLY, alors premier adjoint, avait été désigné. Il propose qu'il en soit de même pour ce mandat, donc Mme Hélène LEVREZ.

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour cette question.*

**Adopte par 15 voix pour.**

#### **16. Extension de réseaux :**

##### **A/ EXTENSION DE RESEAUX DANS LA COMMUNE - TELEPHONIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à l'extension du réseau téléphonique rue Oscar Marchant (chemin du Bosquet).

Pour le devis d'extension du réseau téléphonique, le devis de la société AXIONE n'est pas encore parvenu en mairie mais il devrait s'élever aux alentours de 2 500 € maximum.

Les autres réseaux (eau/assainissement/électricité/gaz) rue Oscar Marchant (chemin du Bosquet) sont complets.

Dans l'ancien P.L.U. , le terrain acheté par Monsieur et Madame CANONNE Emmanuel était inconstructible mais avec l'adoption du P.L.U.I, ce terrain qui n'était plus occupé par Monsieur RENARD est passé en zone constructible. Le réseau téléphonique n'a pas été étendu jusqu'à cette parcelle.

A présent, pour permettre aux nouveaux habitants d'avoir le téléphone et la fibre, il y a lieu de procéder à un passage de gaine sur le domaine public.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 15 VOIX POUR (Mme CANONNE Marie-Laure étant concernée, elle ne prend pas part au vote) EMET UN ACCORD DE PRINCIPE AU RACCORDEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE DU N° 4 RUE OSCAR MARCHANT -CHEMIN DU BOSQUET.**

##### **B/ EXTENSION DE RESEAUX DANS LA COMMUNE - ASSAINISSEMENT –**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'extension du réseau d'assainissement dans la rue Henri Barbusse.

En effet, il existe une partie de la rue qui n'est pas desservie et sur cette partie, quatre parcelles de terrain constructibles dont deux sont actuellement en vente.

Un devis a donc été demandé et fourni par NOREADE afin de terminer l'assainissement dans cette rue. Celui-ci s'élève à 4 949.09 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR, 01 CONTRE (Mme PLACE Gwenaëlle) et 00 ABSTENTION, ACCEPTE LE DEVIS DE NOREADE POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE HENRI BARBUSSE POUR UN MONTANT DE 4 949.09 € TTC.**

### **17. Convention avec le Conseil Départemental pour le marquage routier**

En 2018, le conseil municipal a adopté une délibération suite à la proposition du Département de prendre en charge le marquage routier sur les routes départementales en agglomération. Suite à la délibération du Conseil Départemental prise le 26 novembre 2020, un courrier sera prochainement reçu en mairie, proposant de renouveler cette convention pour deux ans. Si le Conseil Municipal accepte, il y aura lieu de signer une convention et donc d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **18. Convention avec le C.D.G. 59 : Adhésion au pôle santé et sécurité au travail**

La commune est déjà adhérente au Pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord depuis de nombreuses années ; la dernière convention datant de septembre 2017. Toutefois, de nouvelles prestations sont proposées aux communes et la convention d'adhésion doit être à nouveau signée pour trois ans.

Il y a lieu d'accepter cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

19. **Questions diverses** : Néant

### **Informations diverses**

#### **Subventions acquises : Monsieur le Maire informe des subventions obtenues dans le cadre du plan de relance :**

~ Remplacement des châssis arrière à l'étage de la mairie	3 195 €
~ Réhabilitation du mille club	32 195 €
~ Création d'une maison de sante	142 156 €
~ Remplacement des châssis au groupe scolaire	9 468 €

Par ailleurs, d'autres subventions seront versées pour la Maison de santé :

295 000 € du Département  
276 468 € de l'Etat

et en principe 225 000 € de la Région et 25 000 € de la CCPS (mais pas de document officiel).

#### **Dossier Méthanisation**

Monsieur le Maire informe que l'arrêté préfectoral est parvenu en mairie pour accorder le permis de construire. TOUTEFOIS, une enquête publique et une étude d'impact environnemental vont avoir lieu, donc rien n'est figé pour le moment, la procédure n'est pas terminée et il ne s'agit ici que du permis de construire de l'unité de méthanisation, pas de l'élevage de taurillons.

## **Colis de Noël et organisation de la distribution + informations**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Mireille NECENDRE qui est en charge de ce dossier. Celle-ci informe des choix émis par la Commission le 28 octobre 2020. Le colis individuel s'élève à 14.50 € TTC ; le colis double à 22.95 € TTC. A celui-ci, sera ajouté une coquille de Noël et une bouteille pétillante. La distribution aura lieu le samedi 19 décembre à partir de 9 heures.

## **Projet éolien du Chemin de Valenciennes**

Monsieur le Maire informe que l'arrêté préfectoral autorisant l'implantation et l'exploitation d'une seconde ligne d'éoliennes sur le territoire de la commune est parvenu en mairie ; en conséquence, début 2022, quatre nouvelles éoliennes viendront s'intercaler avec la ligne existante. Ce projet rentre dans le projet éolien de territoire de la C.C.P.S. (40 éoliennes maximum pour le territoire de la CCPS). Le rapport financier pour la Commune sera de 80 000 € par an.

## **Information remerciements subvention versée par la Commune**

L'institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille a adressé un courrier de remerciements pour la subvention de 50 € qui leur a été attribuée en 2020.

## **Informations sur les commissions CCPS**

Madame PLACE Gwenaëlle fait un compte-rendu des commissions de la C.C.P.S auxquelles elle a assisté :

- Commission déchets
- Commission environnement-urbanisme

**Point sur la synthèse budgétaire diffusée aux élus, affichée sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, et mise en ligne sur le site**

**Point sur le P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) : document synthétique diffusé aux élus et fiche particulière pour les élus ayant une mission spécifique.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

*(Suivent les signatures des registres et documents budgétaires).*

LE MAIRE,

Jean-Marc BOUCLY